

Règlement jeu-concours « City trip à Londres »

Article 1 : Dénomination

BGL BNP Paribas, 50 avenue J.F. Kennedy à L-2951 Luxembourg, organise un jeu-concours **City trip à Londres**.

Article 2 : Durée

Le jeu-concours **City trip à Londres** est organisé du 18 décembre 2011 au 9 janvier 2012 sur le site internet comme1lundi.lu et sur la page Facebook <http://www.facebook.com/#!/comme1lundi>.

Article 3 : Participation au jeu

Le simple fait de participer à ce jeu-concours implique l'acceptation du présent règlement. Participe au concours toute personne qui accède au formulaire « Gagnez un city trip à Londres pour 2 personnes » sur les sites internet mentionnés à l'article 2. Aucune contestation en la matière ne sera prise en considération.

Article 4 : Modification

BGL BNP Paribas se réserve la possibilité à tout moment et sans préavis, de prolonger, suspendre ou d'interrompre le jeu-concours repris à l'article 1. Sa responsabilité ne pourrait être engagée sur ce fait par le participant ou toute autre personne.

Article 5 : Responsabilité

En cas d'annulation du jeu-concours par BGL BNP Paribas, cette dernière ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des conséquences qu'entraîneront cette décision. La responsabilité de BGL BNP Paribas ne pourra davantage être engagée en cas de problèmes techniques, de quelque nature qu'ils soient.

Article 6 : Principe du jeu

Le jeu-concours **City trip à Londres** est proposé de façon ponctuelle et vise à faire gagner les prix repris sous l'article 7. Les participants sont invités à compléter le formulaire en ligne avec leurs coordonnées (nom, prénom, pays et ville de résidence, e-mail) et à répondre à toutes les questions. BGL BNP Paribas s'engage à ne pas publier les noms des gagnants sans leur accord écrit et préalable.

Article 7 : Lots

Le jeu-concours **City trip à Londres** prévoit de faire gagner 2 x 1 city trips à Londres pour 2 personnes. Les prix ne pourront en aucun cas être remplacés ou échangés en espèces.

Article 8 : Attribution des lots

Les gagnants seront sélectionnés par tirage au sort le 10 janvier 2012 et avertis personnellement par BGL BNP Paribas du gain par e-mail non sécurisé. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Article 9 : Communications

Toute communication relative au présent jeu-concours doit être envoyée par pli recommandé, à l'adresse suivante :

BGL BNP Paribas S.A.
Service Publicité & Marque
50, avenue J.F. Kennedy
L-2951 Luxembourg

Article 10 : Données à caractère personnel

Les coordonnées des participants sont utilisées conformément à la Loi du 2 août 2002 modifiée afin de gérer les participations et l'attribution des gains.

La collecte et le traitement des données à caractère personnel relatives aux participants lors de leur inscription au jeu-concours sont nécessaires à sa gestion et à sa finalité conformément aux modalités du présent règlement.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès aux informations le concernant, ainsi qu'un droit de rectification des ces informations qu'il pourra exercer par courrier à l'adresse mentionnée à l'article 9.

Article 11 : Compétence judiciaire et droit applicable

Les relations entre BGL BNP Paribas et les participants au jeu-concours sont soumises au droit luxembourgeois.

Les tribunaux du Grand-duché de Luxembourg seront les seuls compétents pour toute contestation relative au jeu-concours proposé, la Banque pouvant cependant porter le litige devant toute autre juridiction qui, à défaut de l'élection de juridiction qui précède, aurait normalement compétence à l'égard du participant.